DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'Île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/074 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SALAZIE CLASSEE « EN STATION CLASSEE DE TOURISME » A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 22
Absents : 07
Représentés : 04
Total des votes : 26

Le Maire,

Marie Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE 974 La Réunion

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le ..21/..11../2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-074-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune de Salazie a été classée « commune touristique », par arrêté préfectoral du 16 juin 2019 et en station classée de tourisme le 4 août 2023 par arrêté préfectoral.

La dénomination « station touristique » traduit la reconnaissance par l'Etat des efforts accomplis par une commune pour structurer une offre touristique de qualité. Désormais, le Cirque de Salazie représente un pôle d'excellence touristique sur le plan national.

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), créée en 1930 regroupe un réseau de plus de 1 000 élus des territoires qui s'engagent pour la défense des intérêts des communes touristiques auprès des pouvoirs publics. Elle participe activement aux auditions et groupes de travail mis en place par le Gouvernement et le Parlement sur les sujets de préoccupation, tel que la réforme territoriale. Elle s'est impliquée pour que les stations classées de l'ensemble du territoire puissent conserver leurs offices de tourisme dans le cadre de la loi montagne. Cette association est aussi un lieu d'échanges, notamment à travers de neuf commissions qui se réunissent régulièrement.

Pour la notoriété du Cirque de Salazie à l'échelle nationale et en vue de l'accompagner dans la réussite de ses projets touristiques, il est nécessaire de s'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.

Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants, est fixée à 571€.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté préfectoral n°2204 du 12 juin 2019, portant dénomination « commune touristique » attribuée à la Commune de Salazie,
Vu l'arrêté préfectoral n°3537 du 10 décembre 2020, portant classement de l'office de Tourisme Intercommunal de l'Est en catégorie 1,
Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022, sollicitant le classement de la Commune de Salazie en « station classée de tourisme »,
Vu l'arrêté préfectoral n°1657 du 4 août 2023, portant classement de la Commune de Salazie en « station classée de tourisme ».

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (26 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser le Maire à demander l'adhésion de la Commune de Salazie classée « en station classée de tourisme » auprès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-074-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire à verser annuellement la somme de 571€ à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-074-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023